

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 à 19 H 00

Le 15 Novembre 2018 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 05 Novembre 2018.

Étaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERRANDON - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - M. Denis KAPALA - Mme Caroline LARRAYOZ – M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JEROME

Étaient absents – excusés :

M. Alain ROBERT (procuration donnée à M J BOUKHALFA)
Mme Huguette GUERLING (procuration à Mme M POMPILI)
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme MT SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme C LARRAYOZ)
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à Mme M BOUSCAVERT)
M Clément JAY (procuration donnée à M P BARILLIER)
Mme Evelyne LAFOND (procuration donnée à M. C DEQUAIRE)
M Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. C JEROME)
Mme Maryse PERRONIN (procuration donnée à Mme DUBOISSET)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 00 et procède à l'appel nominal.

Le quorum est atteint, Madame Marie-France DUBOST est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 20 Septembre 2018 est soumis au Conseil Municipal pour approbation et est adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame le Maire propose de compléter le point n°13 de l'ordre du jour (ravalement de façade) par l'ajout d'un dossier supplémentaire (en plus des deux figurant déjà dans la note de synthèse), ce qui est accepté par le conseil.

L'ordre du jour est alors abordé. Monsieur Denis KAPALA arrive en séance pendant le début de la présentation du premier point inscrit à l'ordre du jour, il a donc été présent pour l'ensemble des votes.

1-APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à M Pierre BARILLIER, Adjoint qui présente ce rapport qui correspond à l'aboutissement de 5 années de travail et précise que la Commission Cadre de Vie s'est réunie à ce sujet, ainsi que sur les deux suivants :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 exprimant le souhait de voir appliquer le contenu modernisé au PLU en révision, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU révisé et a tiré le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 8 février 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 mars 2018,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 avril 2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur les projets de révision du PLU, de révision du Zonage d'assainissement et du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui s'est déroulée du 11 mai 2018 inclus au 12 juin 2018 inclus,

Vu les rapports et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 10 juillet 2018 et le 21 juillet 2018,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, les remarques et observations faites lors de l'enquête publique et formulées par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU, Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines,

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Pierre BARILLIER ajoute enfin que la commune a eu les félicitations de l'Etat pour la qualité du travail accompli pour cette révision du PLU.

2- APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à M Pierre BARILLIER, Adjoint qui présente ce rapport et rappelle que parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, une révision du zonage d'assainissement initialement établi en 2004 avait également été engagée par la Commune en vue d'assurer une totale cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme révisé et le zonage d'assainissement,

Après avoir rappelé que le nouveau projet de zonage d'assainissement avait été arrêté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2017 et que suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 11 mai au 12 juin 2018 inclus, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'enquête en date du 10 juillet 2018 avait alors émis **un avis favorable sans réserve,**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal d'approuver le nouveau zonage d'assainissement.

En application des prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le projet de révision du zonage d'assainissement, totalement compatible avec le Plan Local d'Urbanisme révisé,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier du zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3-APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à M Pierre BARILLIER, Adjoint qui présente ce rapport et précise enfin, que parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, une étude avait été engagée par la Commune en vue de l'établissement d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales,

Après avoir rappelé que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales avait été arrêté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2017 et que suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 11 mai au 12 juin 2018 inclus, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'enquête en date du 10 juillet 2018 avait alors émis **un avis favorable sans réserve,**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

En application de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le Schéma Directeur des Eaux Pluviales,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier du Schéma Directeur des Eaux Pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Pierre BARILLER indique que les problèmes connus dans certaines villes frappés par des orages et dégâts des eaux illustrent bien la nécessité de ce schéma. Pour Saint-Eloy-les-Mines des travaux seraient identifiés vers le plan d'eau où il y a des rejets d'eaux pluviales et ils représenteraient une enveloppe de environ 300 000€

4-PROGRAMME OPAH. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES (MODIFICATION)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH a été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines.

Après avoir rappelé qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement initial d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy.

Après avoir rappelé qu'un avenant N°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 27 août 2018 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, **Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire :**

- **Présente le nouveau règlement** d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre du programme OPAH, sur la base de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation susvisé,
- **Propose** au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions OPAH qui vient de lui être présenté. (Annexe 1)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre du programme OPAH tel qu'il vient de lui être présenté,**
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment permettre la mise en place et l'application du nouveau Règlement d'attribution des subventions OPAH accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.**

A titre d'information, Madame le Maire indique que plus de 1 800 000 euros de travaux ont été générés par l'OPAH sur le territoire concerné (9 communes) et la ville de Saint-Eloy a abondé ces dossiers à hauteur de 137 000 euros à ce jour. La communauté de communes quant à elle donne 5% et devra aussi valider cet avenant qui revoit les objectifs à la hausse compte tenu du succès de cette opération.

Enfin, concernant l'ingénierie et l'animation Marie-Thérèse SIKORA confirme que le FNADT a pris fin au 30/6 dernier et que l'ANAH a pris le relais, les avenants assurant la continuité du financement de l'ingénierie ont été signés conformément à ce qui a été dit au conseil municipal de juillet et reçus récemment, ils financent les prestations de Urbanis et du chef de projet recruté par la ville.

5- REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (1^{RE} TRANCHE). AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, précise que la CAO s'est réunie et donne la parole à Jacky BOUKHALFA, adjoint. Il rappelle que différents marchés de travaux avaient été passés pour la 1^{re} tranche du programme de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis l'entrée Sud et jusqu'au pont SNCF.

Après avoir fait le point sur l'état d'avancement des travaux et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2018, **Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :**

1/ AVENANT N°2 AU MARCHE COLAS MONTEIL LOT N°1 VRD MASSIFS MATS

<i>Montant initial HT du marché</i>	1 095 416,88 €
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°1</i>	31 124,00 €
<i>Montant HT des travaux en plus</i>	(+) 72 696,80 €
<i>Montant HT des travaux en moins</i>	(-) 22 720,15 €
<i>Soit Montant HT de l'avenant N°2</i>	(+) 49 976,65 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	1 176 517,53 €

2/ AVENANT N°1 AU MARCHE SOLS LOIRE AUVERGNE/SOLS CONFLUENCE LOT N°2 BETON REVETEMENT PIERRE

Montant initial HT du marché	569 081,99 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 29 505,30 €
Montant HT des travaux en moins	(-) 29 392,67 €
Soit Montant HT de l'avenant N°1	(+) 112,63 €
Nouveau montant HT du marché	569 194,62 €

3/ AVENANT N°3 AU MARCHE SPIE/CEGELEC LOT N°3 ECLAIRAGE PUBLIC EQUIPEMENT

Montant initial HT du marché	484 329,98 €
Rappel du montant HT de l'avenant N°1	Pour mémoire
Rappel du montant HT de l'avenant N°2	(+) 1 161,37 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 6 562,00 €
Soit Montant de l'avenant N°3	(+) 6 562,00 €
Nouveau montant HT du marché	492 053,35 €

4/ AVENANT N°2 AU MARCHE LAQUET/LANTANA LOT N°4 PAYSAGE FINITIONS

Montant initial HT du marché	449 962,97 €
Rappel du montant HT de l'avenant N°1	Pour mémoire
Montant HT des travaux en plus	(+) 19 429,55 €
Montant HT des travaux en moins	(-) 15 008,00 €
Soit Montant HT de l'avenant N°2	(+) 4 421,55 €
Nouveau montant HT du marché	454 384,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ Donne son accord pour la passation des avenants suivants :

1/ AVENANT N°2 AU MARCHE COLAS MONTEIL LOT N°1 VRD MASSIFS MATS

Montant initial HT du marché	1 095 416,88 €
Rappel du montant HT de l'avenant N°1	31 124,00 €
Montant HT des travaux en plus	(+) 72 696,80 €
Montant HT des travaux en moins	(-) 22 720,15 €
Montant HT de l'avenant N°2	(+) 49 976,65 €
Nouveau montant HT du marché	1 176 517,53 €

2/ AVENANT N°1 AU MARCHE SOLS LOIRE AUVERGNE/SOLS CONFLUENCE LOT N°2 BETON REVETEMENT PIERRE

Montant initial HT du marché	569 081,99 €
------------------------------	--------------

<i>Montant HT des travaux en plus</i>	(+) 29 505,30 €
<i>Montant HT des travaux en moins</i>	(-) 29 392,67 €
<i>Montant HT de l'avenant N°1</i>	(+) 112,63 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	569 194,62 €

**3/ AVENANT N°3 AU MARCHE SPIE/CEGELEC LOT N°3 ECLAIRAGE PUBLIC
EQUIPEMENT**

<i>Montant initial HT du marché</i>	484 329,98 €
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°1</i>	<i>Pour mémoire</i>
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°2</i>	(+) 1 161,37 €
<i>Montant HT des travaux en plus</i>	(+) 6 562,00 €
<i>Montant de l'avenant N°3</i>	(+) 6 562,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	492 053,35 €

**4/ AVENANT N°2 AU MARCHE LAQUET/LANTANA LOT N°4 PAYSAGE
FINITIONS**

<i>Montant initial HT du marché</i>	449 962,97 €
<i>Rappel du montant HT de l'avenant N°1</i>	<i>Pour mémoire</i>
<i>Montant HT des travaux en plus</i>	(+) 19 429,55 €
<i>Montant HT des travaux en moins</i>	(-) 15 008,00 €
<i>Montant HT de l'avenant N°2</i>	(+) 4 421,55 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	454 384,52 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les avenants indiqués ci-dessus.

L'addition de ces 4 avenants représente 61 072, 83 € HT.

Denis KAPALA demande à quoi correspondent les 49 000 euros de dépassement du marché de la COLAS. Il est répondu qu'une partie correspond à des travaux nécessaires découverts pendant le chantier, par exemple des réseaux enfouis qui se sont avérés en mauvais état et une autre partie correspond à des oublis lors des études.

Jacky BOUKHALFA en profite pour informer le Conseil que ces avenants ne marquent pas le terme de ce chantier. Il subsiste en effet un litige avec la maîtrise d'œuvre et le bureau d'ingénierie sur d'autres dépassements liés à des quantitatifs sous-estimés (par exemple plus de cent tonnes de 0-31-5 en sous-couche des enrobés) voire carrément oubliés (plus de 10000 mètres linéaires de fouilles et gaines pour les télécom). Tout cela pour environ 72 000 euros HT de dépassements. Avec Madame le Maire des négociations sont engagées et les

assurances de la maîtrise d'œuvre et du bureau d'ingénierie sont sollicitées pour prendre en charge les négligences au moment de l'estimation du chantier. Tout cela nécessitera une réunion de la CAO et de nouveaux avenants à soumettre au prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire craint que ces négociations ne règlent qu'une partie du surcout. En tout cas il s'agissait de travaux nécessaires mais non prévus ou insuffisamment prévus. Il faudra en tenir compte et régler le problème avant d'engager d'autres marchés avec ces bureaux d'urbanisme et d'ingénierie et être particulièrement vigilants sur l'opération « marché couvert » puisque c'est la même équipe déjà choisie.

6- REQUALIFICATION DE L'ECOLE DE LA ROCHE (2^E TRANCHE). AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Madame Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Jacky BOUKHALFA, Adjoint, qui rappelle que différents marchés de travaux avaient été passés pour le programme 2^e Tranche de requalification de l'école de La Roche,

Après avoir indiqué qu'il convenait de passer différents avenants aux marchés initiaux de travaux et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2018, Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation des avenants suivants, dans le respect de l'enveloppe financière inscrite au budget :

1/ Avenant N°1 au marché FERNANDES Lot N°1 Gros œuvre

<i>Montant initial HT du marché</i>	<i>210 833,57 €</i>
<i>Montant des travaux en moins</i>	<i>(-) 17 173,80 €</i>
<i>Montant des travaux en plus</i>	<i>(+) 15 963,80 €</i>
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	<i>(-) 1 210,00 €</i>
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	<i>209 623,57 €</i>

2/ Avenant N°2 au marché BROUSSE Lot N°2 Plâtrerie Peinture

<i>Montant initial HT du marché</i>	<i>138 491,75 €</i>
<i>Rappel de l'avenant N°1</i>	<i>Montant inchangé</i>
<i>Montant des travaux en plus</i>	<i>(+) 8 126,00 €</i>
<i>Montant de l'avenant N°2</i>	<i>(+) 8 126,00 €</i>
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	<i>146 617,75 €</i>

3/ Avenant N°1 marché GROUPE BERNARD Lot N°4 Revêtement de sols Carrelage faïence

<i>Montant initial HT du marché</i>	74 049,03 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 510,00 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 510,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	74 559,03 €

4/ Avenant N°1 au marché KOLASINSKI Lot N°7 Electricité générale

<i>Montant initial HT du marché</i>	62 540,00 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 1 320,00 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 320,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	63 860,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation des avenants suivants :

1/ Avenant N°1 au marché FERNANDES Lot N°1 Gros œuvre

<i>Montant initial HT du marché</i>	210 833,57 €
<i>Montant des travaux en moins</i>	(-) 17 173,80 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 15 963,80 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(-) 1 210,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	209 623,57 €

2/ Avenant N°2 au marché BROUSSE Lot N°2 Plâtrerie Peinture

<i>Montant initial HT du marché</i>	138 491,75 €
<i>Rappel de l'avenant N°1</i>	Montant inchangé
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 8 126,00 €
<i>Montant de l'avenant N°2</i>	(+) 8 126,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	146 617,75 €

3/ Avenant N°1 au marché GROUPE BERNARD Lot N°4 Revêtement de sols Carrelage faïence

<i>Montant initial HT du marché</i>	74 049,03 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 510,00 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 510,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	74 559,03 €

4/ Avenant N°1 au marché KOLASINSKI (Lot N°7 Electricité générale)

<i>Montant initial HT du marché</i>	62 540,00 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 1 320,00 €
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 320,00 €
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	63 860,00 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les avenants aux marchés de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

Les travaux seront prochainement terminés (début décembre). Ces avenants représentent + 8 746 €HT. L'équipement sera livré en décembre et le déménagement des classes devrait pouvoir avoir lieu pendant les vacances de Noël. Certains instituteurs semblent vouloir attendre les grandes vacances.

7 - REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT. RESULTATS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Jacky BOUKHALFA qui précise que le programme AMI « Saint-Eloy 2020 » prévoyait la requalification de la halle du marché couvert et qu'une consultation des entreprises avait alors engagée, par procédure adaptée, au cours du deuxième trimestre 2018,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure et après avis des Commissions d'Appel d'Offres en date du 3 juillet et du 6 novembre 2018,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que les lots 1, 3 et 4 ont été attribués lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Juillet, et propose au Conseil Municipal :

1/ De corriger, à la baisse, pour le lot N°1 Démolition Gros œuvre, le montant de l'offre initialement retenue par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 19 juillet 2018 comme suit ;

- Lot N°1 Démolition Gros œuvre

<i>Entreprise</i>	<i>Fernandes</i>
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE 108 000,00 €</i>
<i>(au lieu des 113 635, 71 € HT indiqués à tort dans la délibération du 19 juillet 2018)</i>	

2/ De retenir pour les autres lots indiqués ci-après les offres suivantes :

- Lot N°2A Toiture aluminium

<i>Entreprise</i>	<i>Miroiterie de La Loue</i>
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE 144 000,00 €</i>

- Lot N°2B Menuiseries extérieures aluminium

<i>Entreprise</i>	<i>Miroiterie de La Loue</i>
-------------------	------------------------------

<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>123 000,00 €</i>
- Lot N°5A Mobilier		
<i>Entreprise</i>	<i>Ets Lecuyer Lopitiaux</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>90 771,00 €</i>
- Lot N°5B Cloisonnement et peinture		
<i>Entreprise</i>	<i>Brousse</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>86 886,16 €</i>
- Lot N°5C Carrelage		
<i>Entreprise</i>	<i>De Miranda</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>10 520,37 €</i>
- Lot N°5D Plancher et revêtement de sols		
<i>Entreprise</i>	<i>Fernandes</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>46 811,65 €</i>
- Lot N°6 Sonorisation		
<i>Entreprise</i>	<i>RDN</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>25 656,71 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Corrige, pour le lot N°1 Démolition Gros œuvre, le montant de l'offre initialement retenue par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 19 juillet 2018 comme suit ;

- Lot N°1 Démolition Gros œuvre

<i>Entreprise</i>	<i>Fernandes</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>108 000,00 €</i>

2/ Retient pour les lots indiqués ci-après les offres suivantes :

- Lot N°2A Toiture aluminium

<i>Entreprise</i>	<i>Miroiterie de La Loue</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>144 000,00 €</i>

- Lot N°2B Menuiseries extérieures aluminium

<i>Entreprise</i>	<i>Miroiterie de La Loue</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>123 000,00 €</i>

- Lot N°5A Mobilier

<i>Entreprise</i>	<i>Ets Lecuyer Lopitiaux</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>90 771,00 €</i>

- Lot N°5B Cloisonnement et peinture

<i>Entreprise</i>	<i>Brousse</i>	
-------------------	----------------	--

<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>86 886,16 €</i>
<i>- Lot N°5C Carrelage</i>		
<i>Entreprise</i>	<i>De Miranda</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base</i>	<i>10 520,37 €</i>
<i>- Lot N°5D Plancher et revêtement de sols</i>		
<i>Entreprise</i>	<i>Fernandes</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>46 811,65 €</i>
<i>- Lot N°6 Sonorisation</i>		
<i>Entreprise</i>	<i>RDN</i>	
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>Offre de base + PSE</i>	<i>25 656,71 €</i>

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour information, l'ensemble des lots est attribué et le marché est globalement fructueux (annexe 2). Les travaux commenceront en janvier 2019.

Il est précisé que les PSE sont les prestations supplémentaires éventuelles. En réponse à une question de Christian JEROME, le marché du lot 1 ne diminue pas par rapport à la décision de juillet, il y avait en fait eu une erreur car les PSE étaient déjà comptées dans les 108 000 €HT.

Denis KAPALA demande des précisions sur les démolitions pour savoir si tout l'actuel marché sera démoli. En réponse, la structure est conservée, les démolitions concernent les sols, emplacements, cloisons, la verrière, le faitage. La charpente métallique est conservée.

Marie-Thérèse SIKORA rappelle que l'actuel marché couvert a 30 ans et précise le plan de financement intéressant pour cette opération avec des aides de la Région et de l'Etat.

Pendant les travaux les commerçants seront relocalisés sur le chevalement de la mine qui a été goudronné pendant l'été à cet effet. Un « village » sera organisé avec une douzaine de chalets et les véhicules magasins des commerçants. Denis KAPALA suggère un accompagnement financier de la commune pour le surcout assumé par les commerçants. Claude DEQUAIRE précise que le matériel à déménager leur appartient, que l'actuel marché couvert construit il y a 30 ans n'est plus aux normes et que les services techniques aideront au déménagement. Il ne devrait pas y avoir de cout induit pour les commerçants concernés. Les travaux dureront au minimum 6 mois et les commerçants ont été associés et informés régulièrement. Bernard GRAND s'interroge sur d'éventuelles places libres dans l'actuel marché couvert. Cette

information est corrigée car il s'agit en fait d'un seul emplacement qui a été libre un ou deux samedis.

Marie-Thérèse SIKORA précise enfin qu'il y a des demandes nouvelles notamment de producteurs Bio des Combrailles...

8- REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (2^E TRANCHE). MAITRISE D'ŒUVRE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme AMI « Saint-Eloy 2020 » approuvé par le Conseil Municipal prévoyait la requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 en plusieurs tranches fonctionnelles successives,

Après avoir rappelé que les travaux relatifs à la 1^{re} tranche de requalification de la traverse étaient en cours de réalisation, depuis l'entrée Sud et jusqu'au pont SNCF, et que leur achèvement était prévu pour la fin de l'année (marché contractuel prévoit l'achèvement au 31 décembre au plus tard),

Après avoir précisé qu'il convenait alors d'engager la 2^e tranche de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, en vue de la réalisation des travaux correspondants au cours de l'année 2019,

Après avoir indiqué qu'une procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre avait alors été engagée par procédure adaptée en vue du choix du maître d'œuvre pour la 2^e tranche des travaux de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville,

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2018,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Axe Saône sur la base des éléments suivants :

<i>Contenu de la mission</i>	<i>Mission Témoin, hors AVP et avec métré</i>
<i>Éléments normalisés</i>	<i>PRO (Projet)</i>
	<i>ACT (Assistance aux contrats de travaux)</i>
	<i>VISA</i>
	<i>DET (Direction de l'exécution des travaux)</i>
	<i>AOR (Assistance aux opérations de réception)</i>
<i>Montant prévisionnel des travaux</i>	<i>910 000 € HT</i>

<i>Taux de rémunération</i>	8,3%
<i>Forfait de rémunération</i>	75 530,00 €
<i>Taux de tolérance Etudes</i>	5%
<i>Taux de tolérance Travaux</i>	5%

Après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre et une abstention, le Conseil Municipal :

1/ Retient pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la 2^e tranche de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, le cabinet Axe Saône sur la base des éléments indiqués ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Axe Saône sur la base des éléments tels qu'indiqués ci-dessus.

Une discussion a porté sur l'opportunité de délibérer maintenant pour confier cette nouvelle mission à Axe Saône compte tenu du différent évoqué au point n°5. Certains élus auraient considéré judicieux de reporter cette décision voire de voter contre.

Mais il ne faut pas remettre en cause le projet si l'on veut que les travaux se fassent en 2019 et Madame le Maire s'engage à maintenir la pression sur le maître d'œuvre jusqu'à ce que le différend évoqué soit solutionné, elle l'espère avant le 31 décembre. En tant que Personne Responsable des Marchés elle ne signera pas cette nouvelle mission avant que la solution soit trouvée. Cela représente justement un moyen de pression.

Les places de stationnement créées et assez courtes sont évoquées. Y en aura-t-il dans la nouvelle tranche ? En réponse, ce ne sera pas le cas car il n'y aura pas d'arbres prévus en raison des réseaux sous-terrain de gaz de ville. Les places de 5 mètres ne peuvent être utilisées que par des véhicules courts, mais il y en a aussi de plus grandes.

9 - REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (2^E TRANCHE). ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme AMI « Saint-Eloy 2020 » approuvé par le Conseil Municipal prévoyait la requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 en plusieurs tranches fonctionnelles successives,

Après avoir rappelé que les travaux relatifs à la 1^{re} tranche de requalification de la traverse étaient en cours de réalisation, depuis l'entrée Sud et jusqu'au pont SNCF, et que leur achèvement était prévu pour la fin de l'année,

Après avoir précisé qu'il convenait alors d'engager la 2^e tranche de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, en vue de la réalisation des travaux correspondants au cours de l'année 2019,

Après avoir indiqué que la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la 1^{re} tranche de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, avait été confiée, après mise en concurrence, au cabinet REUGE Consultant,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de confier au cabinet REUGE Consultant la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la 2^e tranche de requalification de la traverse de la ville par le RD 2144, sur la base des éléments suivants :

<i>Montant prévisionnel des travaux</i>	<i>910 000 € HT</i>
<i>Taux de rémunération</i>	<i>2,6%</i>
<i>Forfait de rémunération</i>	<i>23 660 € HT</i>

Après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre et une abstention, le Conseil Municipal :

1/ Retient pour assurer la mission d'assistance à maître d'ouvrage des travaux relatifs à la 2^e tranche de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, le cabinet REUGE Consultant sur la base des éléments indiqués ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec le cabinet REUGE Consultant sur la base des éléments tels qu'indiqués ci-dessus.

10/ REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE (2^E TRANCHE). DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme AMI de revitalisation du bourg-centre « Saint-Eloy 2020 » prévoyait la requalification des espaces publics du centre-ville, notamment aux abords de la traverse de la ville par la RD 2144,

Après avoir rappelé que les travaux relatifs à la 1^{re} tranche de requalification des espaces publics aux abords de la traverse de la ville, depuis l'entrée sud et jusqu'au pont SNCF, étaient en cours de réalisation et que leur achèvement était prévu pour la fin de l'année,

En vue de l'engagement en 2019 de la 2^e tranche de requalification des espaces publics aux abords de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de déposer dès fin 2018 des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du programme DETR 2019 d'une part, du programme DSIL 2019 d'autre part.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente alors le plan de financement correspondant à cette 2^e tranche de requalification des espaces publics aux abords de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville, qui s'établit comme suit, à l'exclusion des travaux relatifs à la RD 2144 directement pris en charge par le Conseil départemental :

<i>Investissement HT</i>	800 000 €
<i>Subventions publiques</i>	
<i>Etat (Programme DETR 2019)</i>	90 000 €
(30% de 300 000 € HT) (Plafond de la fiche DETR)	
<i>Etat (Programme DSIL 2019)</i>	200 000 €
(25% de 800 000 € HT) (Plafond de la fiche DSIL)	

	290 000 €
<i>Autofinancement Communal</i>	
<i>Prévisionnellement</i>	510 000 €
<i>Total des ressources HT</i>	800 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le plan de financement correspondant à la 2^e tranche de requalification des espaces publics aux abords de la traverse de la ville par la RD 2144, depuis le pont SNCF et jusqu'au poids de ville,

2/ Solliciter le concours financier de l'Etat au titre du programme DETR 2019 d'une part, du programme DSIL 2019 d'autre part,

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

11/ VENTE ANCIENNE GENDARMERIE (COMPLEMENT)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle le contenu de la délibération du 19 juillet dernier, décidant de vendre l'ancienne gendarmerie à la SCI LAJEMI pour 165 000 € après analyse de deux candidatures.

Il convient de compléter et modifier la délibération ainsi :

1/ Substitution de la SCI LAJEMI par la SCI COMBRAILLESIMMO, il s'agit des mêmes personnes physiques ayant créés une nouvelle société

2/ Déclassement de ce bâtiment du domaine public au domaine privé de la Commune par acte administratif, comme suit :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 27/06/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Constate la désaffectation de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AN 293 et 345, en tant qu'elle n'accueille plus les locaux de la gendarmerie, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;

2/ Prononce le déclassement du domaine public et l'intégration de ce bien au domaine privé communal ;

3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à vendre le bien de l'ancienne gendarmerie à la SCI COMBRAILLES IMMO pour un prix fixé à 165 000 €, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

12- OPERATIONS LIEES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire présente ce rapport demandé et validé avec le Trésor Public. Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques à la communauté de communes en application de la loi NOTRE, un certain nombre de régularisations patrimoniales et fiscales sont nécessaires et demandées par le Trésor Public.

Sont concernées :

- ✓ ZA « Les Nigennes »
- ✓ ZA « Les Charbonnies »
- ✓ ZA « Lachaud »

Il convient notamment de régulariser la situation au regard de la TVA, et notamment l'assujettissement à la TVA de chacun des 3 budgets annexes

En effet, s'agissant de zones artisanales, ces budgets doivent être assujettis à TVA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve cette régularisation et confirme l'assujettissement à la TVA de chacune de ces 3 zones d'activités et donc de chacun des budgets annexes correspondant.

13 - PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FACADES

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Sophie JOUVE, adjointe qui présente ce rapport avec l'ajout du dossier supplémentaire tel que validé en début de séance.

Après en avoir délibéré par votes séparés et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

1. Mr Thierry KAPALA pour : 1129, 11 €

Adresse du bâtiment : Les Bayons

(M Denis KAPALA ne prend pas part au vote de ce dossier)

2. Mr Camille PRADELLE pour : 251, 62 €

Adresse du bâtiment : 6, Rue Pasteur

3. M et Mme Jean NENY pour : 518.18 €

Adresse du bâtiment : 16, rue des Rinchauds

MOTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-MINES

POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE CONSULTATION

MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE MONTJOIE A YOUX

L'attention des élus du territoire des Combrailles a récemment été attirée par l'ensemble des patients quant au **devenir du centre de consultation médico-psychologique de l'hôpital de jour de Montjoie à Youx.**

Dans un courrier du 22 octobre dernier adressé à la directrice de l'hôpital Saint-Marie de Clermont-Ferrand dont dépend l'antenne locale, ces derniers indiquent le risque de fermeture de ce service, même si cela ne revêt pas un caractère officiel, et ce semble-t-il en raison de l'absence de psychiatre et professionnels nécessaires à son bon fonctionnement.

Sans attendre et dès réception du courrier, Madame le Maire a saisi par écrit Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 octobre, courrier restant sans réponse à ce jour.

Le Conseil municipal réuni ce 15 novembre souhaite manifester son appui et son soutien à ce service implanté dans la commune de Youx, limitrophe de Saint-Eloy-les-Mines. Il souligne l'absolue nécessité de son maintien pour des raisons d'aménagement du territoire et compte tenu de l'absence de moyens de transports collectifs pour tout le nord Combrailles plus largement encore que le Pays de Saint-Eloy. Des publics spécifiques tels que les ressortissants du CADA ont également accès à ce service, et ce en précisant qu'ils ne disposent d'aucun moyen de locomotion.

En outre, les élus éloyiens souhaiteraient avoir de la part des autorités compétentes des informations officielles et au jour le jour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ils craignent qu'une éventuelle suspension de service présentée comme provisoire ne se transforme en fermeture définitive comme cela est le cas pour d'autres services publics, les lignes SNCF par exemple sont « *suspendues* » depuis 2004... !

Les élus se joignent au personnel ainsi qu'aux bénéficiaires et à leurs familles dans toutes les démarches visant au maintien du fonctionnement de cet indispensable service. Cette motion adoptée à l'unanimité sera diffusée aux différentes autorités compétentes.

14 – QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

M Christian JEROME souhaite interroger la municipalité sur le risque de fermeture du centre médico-psychologique de Youx.

Madame le Maire précise que, alertée sur ce sujet elle a déjà pris l'initiative de solliciter, par écrit, le Préfet dès le 27 octobre. Lecture est donnée de ce courrier.

Est notamment mis en avant le manque de psychiatre et les conséquences qu'auraient la fermeture du CMP sur les autres structures telles que l'ESAT ou le CADA ou les nombreuses familles fréquentant ce service, en lien notamment avec l'absence de moyens de transport collectif.

Après discussion et à l'unanimité, sur proposition de Madame le Maire, ce sujet fait l'objet d'une motion adoptée à l'unanimité, annexée au présent compte-rendu. Le conseil municipal sera tenu au courant de l'évolution de ce dossier.

M Michel RENAUD souhaite interroger la municipalité sur les possibilités d'aide aux voyages scolaires du collège. **Madame le Maire indique que cela a déjà été fait par le passé sous la forme d'une aide de 15€ par élève de Saint Eloy les Mines et par jour de voyage scolaire**

Ce sera donc à l'établissement de faire une demande qui pourra être examinée sur le budget 2019 mais l'aide éventuelle sera versée aux familles.

M Pierre BARILLIER informe le Conseil Municipal qu'après de longs mois de travail, en particulier avec la DDT, la situation administrative de tous les plans d'eau de Saint-Eloy est régularisée et validée par le Préfet, à savoir la tranchée Roland, le plan d'eau sud, les Tierceries, la marre au canard et les deux barrages de la Bouble.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande à qui incombe l'entretien des trottoirs sur les rues. Il est précisé que l'entretien des trottoirs devant les maisons ou les commerces est à la charge des particuliers, comme pour les berges de rivières.

Enfin, M Michel RENAUD a reçu la convocation au présent Conseil municipal avec du retard en raison d'un problème informatique (SPAM) et souhaiterait que les dates des conseils soient annoncées le plus tôt possible et également mentionnées sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Thérèse SIKORA clos la séance à 20h15.